

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 25 JANVIER 2021**

Le 25 janvier deux mil-vingt-un, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Maison de Services, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- Convocation du 19 janvier 2021
- **Présents** : MM. Payen Jean-Paul -Bouchard Patrick - Gaillard Wilfrid - Legendre Nadia Vallée Jean -Roselier Laëtitia - Delamarche Anita - Mahé Béatrice -Bognot Richard - Prodhomme Dominique - Paredes Santiago – Lebailly Adrien - Coasnes Eric - Duval Philippe
- **Absents/Excusés** : Mrs Notot Jacques, Mmes Carré Sandra, Dupont Cécile, Thevenot Joanne, Germain Lydia ,
- **Procuration** : Mr Jacques Notot donne procuration à Mr Jean-Paul Payen  
Mme Sandra Carré donne procuration à Mr Patrick Bouchard  
Mme Cécile Dupont donne procuration à Mme Anita Delamarche
- **Secrétaire de séance** : Mr Bognot Richard est désignée conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ce que le point suivant soit ajouté de l'ordre du jour :

- Projet d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques rue du Bocage, rue des Granges.

Le Conseil Municipal accepte.

### **DELEGATION AU MAIRE - ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation, le Maire a signé un devis :

- Cuisine pro services pour la fourniture d'un batteur mélangeur pour la restauration scolaire pour un montant de 1742.10 € HT (2090.52 TTC), ainsi qu'une armoire froide d'occasion pour un montant de 872.60 HT (1047.12 TTC)
- Majuscule pour la fourniture d'isoloir supplémentaire en vue des élections départementales et régionales du mois de juin, pour un montant de 494.40 € TTC
- JVS Mairistem pour la fourniture d'un module d'activation de PAYFIP sur le matériel informatique des services administratifs pour un montant de 156€ TTC
- Fouchard Services pour une prestation de débouage de l'installation de chauffage au sol de l'ALSH, pour un montant de 2423.45€ TTC
- SICLI pour la fourniture de blocs de sécurité et d'extincteurs pour les différents bâtiments communaux pour un montant de 2395.39€ TTC

#### **1- VOTE DU HUIS CLOS**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, le conseil municipal peut se réunir en tout lieu sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public

de manière électronique, en cas d'impossibilité technique, le conseil municipal doit autoriser le huis clos.

Vu l'entrée en vigueur de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 présentant un certain nombre de dispositifs dérogatoires mis en place lors de la première période de mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire, en particulier ceux présentés par le maire ci-dessus,

Vu la convocation du 19 janvier 2021 pour la présente réunion du conseil municipal précisant le huis clos pour l'organisation de cette réunion,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18 autorisant le huis clos en raison de la crise sanitaire et de l'impossibilité technique de mettre en ligne les débats ;

**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DECIDE** le huis clos pour la séance à venir

**2- EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUES – RUE DU BOCAGE, RUE DES GRANGES ET RUE DE BRETAGNE (EN PARTIE)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance, celui-ci l'a autorisé à demander des subventions au titre des amendes de police et de la DETR pour ce projet, sans pour autant avoir acté le projet en lui-même. Le SDEM 50 sollicite cette validation sous forme de délibération.

Monsieur le Maire présente le projet pour lequel le SDEM propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 215 000€ HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Cérences s'élève à environ 57 000€ HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à unanimité :**

- **DECIDE** la réalisation de l'effacement des réseaux de la rue du bocage – rue des granges et rue de Bretagne
- **DEMANDE** au SDEM que les travaux soient achevés pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2021
- **ACCEPTE** la participation de la commune à hauteur de 57 000€ HT
- **S'ENGAGE** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet
- **DONNE** pouvoir au maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses

**3- RESTAURATION DU HAUT RELIEF DE L'EGLISE DE BOUREY : CHOIX DU PRESTATAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire rappelle au conseil que l'association Chemin Chaussé avait alerté la commune de la dégradation importante d'un haut-relief de l'église de Bourey. Qu'après constat par la municipalité et par Mme Brigitte Galbrun, Conservatrice des antiquités et objets d'art à la Direction du patrimoine et des musées de la Manche, trois restaurateurs d'art ont été consultés. Mme Galbrun a procédé à l'analyse des trois propositions et invite le conseil municipal à retenir l'offre la moins disante.

Monsieur Payen fait état des trois offres :

-Monsieur ROUCHET Frédéric pour un montant de 2388€TTC

-Monsieur BONNEAU Thomas et CARMINATI Pauline pour un montant de 4304.40€ TTC

-Mme MAUNY Pascale pour un montant de 8844€ TTC

Il demande au Conseil municipal de valider l'exécution des travaux en validant le devis le mieux disant et en l'autorisant à solliciter une subvention auprès du département en même temps que la demande de travaux sur monument historique

**Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal :**

- **VALIDE l'exécution des travaux de restauration du haut-relief de l'église de Bourey.**
- **VALIDE le devis de Monsieur Frédéric ROUCHET pour un montant de 2388€ TTC**
- **AUTORISE le Maire à déposer la demande de travaux sur monument historique**
- **SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental, sous réserve de son attribution**

**4- AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Budget Communal

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 482 710 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 120 677.50€ (< 25% x 482.710 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 :

- Opération 51 : 500 € (article 21311)
- Opération 51 : 5500 € (article 21312)
- Opération 51 : 1000 € (article 2138)
- Opération 94 : 1000 € (article 2183)
- Opération OPNI : 12 000€ (article 2152)
- Opération ONA : 500€ (article 2183)
- Opération OPNI : 500€ (article 2188)

**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus**

**5- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (31/35<sup>ème</sup>)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>) en raison d'un départ à la retraite,

Le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>) pour un poste du service restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

**6- CONVENTION DES HYDRANTS ENTRE LA COMMUNE ET VEOLIA : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Maire donne lecture du projet de convention portant sur les prestations d'entretien des hydrants communaux et listant les 27 points d'eau incendie répertoriés.

La convention conclue pour 3 ans, prévoit un contrôle périodique du débit des poteaux de 50 €/appareil, soit 1 350 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE le contrôle périodique annuel pour un montant de 1350 €,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention et l'arrêté listant les points d'eaux incendie.**

**7- PV DE BORNAGE : DESIGNATION D'UN ELU SIGNATAIRE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Mr et Mme Quinette ont souhaité procéder au bornage de leur propriété sise impasse de la Perception. Monsieur Payen est destinataire de ce PV en tant que propriétaire voisin et en tant que représentant légal de la commune. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, le géomètre préconise la désignation d'un élu signataire en remplacement de Mr Payen.

Monsieur le Maire propose de désigner Mr Jean Vallée.

**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire**
- **AUTORISE Monsieur Jean VALLEE à signer le PV de bornage**

## **8- TEMPS SCOLAIRES : VALIDATION DE LA PROPOSITION DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'inspection académique du 16 décembre 2020 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée 2021.

Monsieur Payen précise que la directrice de l'école Jacques Prévert a fixé la date du prochain conseil d'école au 3 février, afin d'y recueillir leur avis ;

Dans l'attente de l'avis du conseil d'école, Monsieur le Maire propose de maintenir le rythme scolaire actuel, soit 4 jours/semaine.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **VALIDE la proposition de maintenir le rythme scolaire actuel, soit 4 jours/semaine.**

## **9- QUESTIONS DIVERSES**

### **CAE de Mr ROBINEAU Flavien**

Monsieur le Maire annonce que le renouvellement de CAE de Mr Robineau a été validé par les services de l'état, avec une prise en charge à hauteur de 65% des 20 premières heures du contrat.

### **IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE**

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'Impulsion Résistance Normandie, et annonce que deux entreprises de la commune ont été retenues au titre de cette aide : La forêt des Elfes recevra 3000€ et l'auto-école Martin 2000€.

### **VENTE DE LA PARCELLE N°8 DU LOTISSEMENT DES ROUSSELLIERES**

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal avait refusé la proposition d'achat à 33 000€ de la parcelle n° 8 de Mme Desfeux. Celle-ci confirme l'achat de la parcelle à son prix initial, soit 35 000€.

### **COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL**

Monsieur le Maire fait lecture de l'arrêté préfectorale validant la composition de la commission de contrôle électoral telle que le conseil l'a proposé lors de sa séance du 11 juin 2020.

### **ARRETE D'ENTRETIEN DES CANIVEAUX ET DES TROTTOIRS**

Monsieur Payen explique qu'il a pris un arrêté d'entretien des trottoirs et caniveaux par les habitants riverains, en cas de verglas, neige et de désherbage au droit de leur propriété. Celui-ci est d'ores et déjà affiché.

Mme Delamarche souhaiterait que sur le même thème, des cendriers soient installés devant chaque commerçant afin de limiter les mégots sur les trottoirs.

Monsieur Payen lui propose d'étudier cela en commission Cadre de Vie.

### **COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur Payen annonce la tenue prochaine des commissions Urbanisme et Cadre de vie pour étude de différents points de travaux : aménagement du PAVE rue de la Gare, déplacement du PAVE place du champ de foire en prévision des travaux de la maison de santé, le stationnement rue du Gué St Nicolas, le choix du bardage de la maison de santé.

Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de Mme Caniou pour le soutien de la commune lors du décès de son papa.

Monsieur Payen annonce que le Docteur Olivier Sesboué a été nommé Chevalier dans l'ordre National du Mérite par le Président de la République pour son engagement à l'EHPAD lors de la première vague du covid et pour sa longue carrière de praticien sur Cérences.

Mr Lebailly fait état des nombreux quads et moto cross qui empruntent les chemins, plus particulièrement ceux qui ont été touchés par les travaux de l'autoroute de l'eau, et qui ne sont pas encore consolidés compte tenu des conditions météorologiques. Monsieur Payen répond que ce constat est malheureusement pas nouveau et qu'il n'est pas possible d'interdire de manière permanente leur passage.

Mr Duval demande qui est responsable de la sécurisation de la scierie Juteau qui menace de plus en plus de s'effondrer. Monsieur le Maire propose de rappeler la famille Juteau pour faire un point avec elle à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h00 .

Le Maire

Jean-Paul PAYEN

Le secrétaire

Richard BOGNOT